

SILO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 185_25

Objet : Contractualisation d'un contrat de maintenance du site internet ARV'i Mobilité par Altibus

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la Décision du Président n° DP 138_25 en date du 08 septembre 2025 autorisant la contractualisation d'un contrat de maintenance du site internet ARV'i Mobilité par Altibus ;

Considérant que la 2CCAM a pris du retard sur la mise en ligne de son nouveau site internet.

Considérant la nécessité de garantir l'accès au site internet ARV'i Mobilité aux usagers des transports et de la mobilité, vitrine de l'offre de transport sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site internet et de garantir l'accès à des informations à jour, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat de maintenance et d'hébergement du site actuel et de repréciser les modalités financières afférentes à cette prolongation.

Décide :

Article 1 :

- de signer un contrat de maintenance avec la société ALTIBUS.COM dont le siège social est 926, avenue de la Houille Blanche 73000 CHAMBERY pour des prestations d'hébergement, de maintenance correctives et de mises à jour des contenus ;
- de conclure le contrat de maintenance jusqu'au 31 janvier 2026,
- de fixer les modalités financières liées à cette prolongation.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251211-DP185_25-AR

Le Président,



SLOW

Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **18 DEC. 2025**
Télétransmis le : **18 DEC. 2025**
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **19 DEC. 2025**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

